

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 13 juin 2017 de 20 h 30

L'an deux mil dix-sept et le mardi treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Sylvie CROS est élue secrétaire de séance.

11 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie,
GADAIX Gérard, GINESTE Paul, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette,
SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

8 Absents : MENN BRESSOT Françoise ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,
PASTRE Colette ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
PATRICE Thérèse ayant donné pouvoir à CROS Sylvie,
DAGIER Jean-François LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle,
POT Laurent, RIGAUD Caroline.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 25 AVRIL 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°28 : TRANSFERT AU 1.1.2017 DE LA COMPETENCE RELATIVE
AUX ZONES ECONOMIQUES COMMUNALES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS :

**MODIFICATION DES STATUTS ET DETERMINATION DES
ZONES ECONOMIQUES CONCERNEES PAR LE
TRANSFERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier du 20 avril 2017 du Président de la CCBA afin de statuer sur la modification des statuts.

Il rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) libelle, à compter du 1er janvier 2017, la compétence économique obligatoire des EPCI de la façon suivante :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La loi NOTRe supprime donc la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Il est rappelé, qu'en conséquence, depuis le 1er janvier 2017, les communes membres de la Communauté de Communes n'ont légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités.

Toutefois, elles ont toute l'année 2017 pour définir avec la Communauté de Communes les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones.

Compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de déterminer les zones d'activités qui de facto sont devenues communautaires depuis le 1^{er} janvier 2017 sur la base du faisceau d'indices suivant :

- 1) Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme par un « zonage économique »,
- 2) Elle représente un ensemble coordonné d'entreprises agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune,
- 3) Elle est le fruit d'une opération d'aménagement de type lotissement, ZAC, PAE, ..., initiée par la commune qui a créé les premiers équipements (voiries, réseaux...). Cela peut se traduire par l'existence d'une délibération communale ayant décidé une intervention (création de ZAC, décision de lotir, ouverture d'un budget annexe, voire reprise des voiries dans le domaine public en cas d'opération initiée par le privé).
- 4) Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Concernant les zones mixtes (habitat- économie, économie – services publics), les ZAE à transférer sont celles ayant été pensées par la personne publique comme un ensemble cohérent à destination économique principale et que l'activité économique marchande y est dominante.

A l'inverse l'implantation spontanée de plusieurs entreprises dans une zone à dominante d'habitat sans cohérence d'ensemble en termes d'aménagement et de gestion ne seront pas transférées.

De même, les ZA achevées ou quasi-achevées n'ont pas automatiquement à faire l'objet d'un transfert puisque l'impact économique à venir est négligeable.

Il en va de même pour les secteurs économiques mixtes en cours de mutation vers de l'habitat ou du commerce de type centre-bourg. Les secteurs commerciaux de centre-ville et de centre-bourg ou à dominante de services publics sont également exclus.

Le transfert des voiries doit également distinguer leur usage principal. Ainsi les voies internes aux ZA sont transférées sauf celles représentant des liaisons inter quartiers majeures.

Il est précisé que le transfert concerne les éléments dont la communauté de communes est compétente (partie supérieure des voiries, trottoirs, éclairage public...) alors que les réseaux, qui restent, pour le moment, une compétence communale, ne seront pas transférés.

La compétence de l'EPCI consistera donc en :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones,
- La promotion, la commercialisation, la revente des terrains aménagés,
- L'animation de la zone, la gestion de services communs aux entreprises
- Son entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public...)
- Sa réhabilitation, requalification, l'entretien de ses voiries et espaces publics ou communs (espaces verts, bassins, délaissés...)

Un cabinet spécialisé a été mandaté par la communauté de communes pour la mise en œuvre de ce transfert des ZAE ; un travail d'audit et de diagnostic a été réalisé en lien avec les communes.

Sur le territoire de la communauté, il vous est proposé de retenir en tant que zones d'activités économiques, dont la gestion est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, outre celles déjà déclarée d'intérêt communautaire avant cette date, les périmètres des zones suivantes, selon les plans joints en annexe :

- AUBENAS :
 - ZA de Ponson Moulon
 - ZA Ripotier Haut
 - ZA Ripotier Bas
 - ZA les Pradasses
 - ZA les tuileries
 - ZA de Bourdary (périmètre adapté)
 - ZA Moulon Inférieur (périmètre adapté)

- LACHAPELLE SOUS AUBENAS :
 - Parc d'activités du Vinobre (y compris son projet d'extension)
 - ZA de l'ex-RD 104

- LAVILLEDIEU :
 - ZA des Persèdes
 - ZA Lucien AUZAS

- SAINT ETIENNE DE BOULOGNE :
 - ZA de l'Escrinet

- SAINT ETIENNE DE FONTBELLON :
 - ZA les Cigalières
 - ZA les Champs

- SAINT JOSEPH DES BANCS
 - ZA de la Prade

- SAINT SERNIN :
 - ZA les Sagniers
 - ZA les Crousasses
 - ZA de l'ex-RD 104

- UCEL :
 - ZA de Chamboulas

Il est précisé que le transfert se fera par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la communauté de communes qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

Les modalités de gestion des zones ainsi transférées seront arrêtées avec chaque commune, selon le calendrier indicatif suivant :

- 01/01/2017 : transfert des zones et voiries,
- XX/XX//2017 : réunion de la CLECT et définition des modalités financières du transfert,
- Courant 2017, délibération conjointe de l'ensemble des communes et de la communauté de communes pour définir les conditions financières et patrimoniales des biens appartenant au domaine privé des communes.

Il est à noter que d'un point de vue opérationnel, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique peuvent être confiées aux communes dans le cadre d'une convention de gestion.

Pour les ZA de la ville d'Aubenas, celle-ci dispose des services techniques (voirie, réseau de distribution électrique, éclairage public mais aussi pour l'instant l'eau et l'assainissement) permettant une gestion efficace et

au moindre coût. L'intervention du législateur ne doit pas s'analyser comme impliquant une augmentation des coûts de maintenance.

Aussi, en accord avec la ville d'Aubenas, une convention de gestion sera passée avec la communauté de communes concernant la maintenance globale desdites voiries et dépendances et par accord, cette intervention n'impliquera pas d'impact sur le pacte financier à intervenir.

Par réciprocité, la maintenance globale et technique des voiries internes et dépendances aux ZA transférées sur Aubenas (revêtement des chaussées, renforcement ou extension du réseau de distribution électrique, éclairage public, signalétique, ...) reste à la charge de la ville d'Aubenas.

Par conséquent, une convention de gestion sera passée entre la communauté de communes et les communes concernées précisant les modalités d'intervention de ces dernières à ce titre. Une délibération concordante du Conseil Communautaire et des communes concernées devra être votée pour entériner leur signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Approuve le transfert des zones d'activités par mise à disposition des communes membres concernées vers la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Approuve le transfert des contrats passés par les communes au titre de l'aménagement et la gestion des zones, à reprendre par la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence,
- Prend acte qu'une convention de gestion sera passée avec la ville d'Aubenas pour les ZA transférées de cette commune,
- Dit que, concernant Aubenas, l'ensemble de ce transfert de compétence et de cette convention de gestion sera financièrement neutre, notamment dans la perspective du futur pacte financier tant pour la ville d'Aubenas que pour la communauté de communes,
- Prend acte que les communes concernées par des transferts de ZAE pourront être chargées par convention des prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Délibération n°29 : CONVENTION SPECIALE TRIPARTITE ENTRE LA
COMMUNE DE LAVILLEDIEU, LE SIDOMSA ET LA SAUR
POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON
DOMESTIQUES DU SIDOMSA AU RESEAU COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier du 3 mai 2017 du Président du SIDOMSA afin de statuer sur ce projet de convention.

Monsieur le Maire fait part de ce projet de convention et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ladite convention et autorise le Maire à la signer ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°30 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M49 - 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES	=	1 000 €		
Opération Non Affectée			Article 281532-040	= + 1 000 €
* Total des DEPENSES	=	1 000 €		
Opération 107 Réseaux d'égout divers			Article 21532	= + 1 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°31 : RENOUELEMENT 2017-2018 DE LA CONVENTION DES INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le coût s'élève à 722 € pour 15 séances d'une heure par classe. Le Conseil Départemental ne participant plus à compter de cette année à son financement, le coût incombe désormais en totalité aux communes. Cette charge de la commune est inscrite chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2017-2018, le coût total pour 5 classes de l'école élémentaire, s'élève à 3 610 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°32 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL AU 8.11.2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grades 2017, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 8.11.2017 un poste d'attaché principal (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés principaux territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Délibération n°33 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **13 JUIN 2017** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Principal 2 ^{ème} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Principal 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Principal 1 ^{ère} classe Principal 2 ^{ème} classe	1	3
Filière Technique :	Agent de maîtrise principal Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe Adj. Technique	3 3 1	1
TOTAL des EMPLOIS PERMANENTS =		12	7

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°34 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. MME. MOUNIER JACKIE

Consécutivement à l'élargissement du chemin de la Roubine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée E 1569 de 45 m², pour un prix forfaitaire de 10 €.

La commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON indique que :
 - . le panneau électronique d'information vieillissant et défaillant pourrait être changé.
 - . les travaux du Syndicat Départemental d'Energie sur la Route Départementale 224 seront terminés d'ici la fin juin. Ils devraient s'enchaîner avec ceux du quartier du Saut.
 - . les travaux d'aménagement de voirie de la RD 224 débuteraient eux en septembre.
 - . une étude a été commandée en vue de créer la nouvelle voirie communale devant accéder à la RN 102 dans le cadre de l'emplacement réservé n° 21 du Plan Local d'Urbanisme.

- Gérard GADAIX signale que :
 - . l'importante fuite d'eau du stade a été réparée.
 - . la bâche du réservoir de l'arrosage des jardins familiaux a subi 7 impacts (malveillance). Elle sera réparée.

- Françoise AUZAS fait état :
 - . du Projet Educatif Territorial co-signé avec « le Palabre » et l'Inspection Académique.
 - . du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour le Centre de loisirs de Lavilledieu.
 - . de la réunion avec le personnel de cantine (7 agents). Il est à noter une moyenne quotidienne de 100 rationnaires dont 40 petits.
 - . des effectifs prévisionnels de 106 élèves pour la rentrée 2017 de l'école élémentaire.
 - . d'un changement de directeur au Centre de loisirs.
 - . de la composition des 2 bureaux de votes du 2^{ème} tour des élections législatives validée par les élus présents.

- Sylvie CROS annonce que :
 - . la fête des écoles nouvelle formule s'est déroulée de manière satisfaisante.
 - . l'assemblée générale de l'ACCA (chasse) est fixée au 18 juin vers 10h au Cloître.
 - . la fête du 13 juillet organisée par les pompiers se déroulera sur le Barry.
 - . Tommy NAVOLY champion d'Ardèche de pétanque ainsi que Jean-Paul DE SOUSA et Tony NURY en pétanque provençale participeront tous au championnat de France.
 - . le concours de boules lyonnaises de Villeneuve-de-Berg aura lieu le 17 et 18 juin.

- Colette PASTRE arrivant en fin de séance pour cause de réunion à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) rend compte de celle-ci à l'assemblée.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le rapport annuel du SIDOMSA est à la disposition des élus et du public.
 - . la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à l'étude à la CCBA pour, soit un taux par zones géographiques, soit un taux unique pour tout le territoire.
 - . le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à reverser par la CCBA à la commune s'élèverait à 38 795 €.
 - . les subventions de la Région s'élèveraient à 46 000 € pour l'aménagement du centre bourg autour de l'espace de commémoration et à 112 000 € pour l'aménagement de l'entrée nord de la Route Départementale 224.
 - . la desserte de Lavilledieu par Tout'enbus est à l'étude.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 45.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 16 juin 2017.

Le Maire
Gérard SAUCLES

